

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

5 juin 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 5 juin 2017, à 20h00, au bureau municipal, 66 chemin Auckland, présidée par monsieur le maire Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers Marc Bégin, Audrey Turgeon, Perry Bell, Lee Brazel, Julie Pouliot et Pierre Blouin.

Le secrétaire-trésorier, Gaétan Perron, et Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe sont aussi présents.

Denyse Saint-Pierre, agente de développement, est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 20 h. Il procède au tirage de 50\$ parmi les participants du sondage sur le compostage.

2017-06-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par *Pierre Blouin*

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2017-06-02

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2017

Il est proposé par *Julie Pouliot*

ET RÉSOLU que les procès-verbaux du 1^{er} et du 29 mai 2017, ayant été distribués à l'avance, soient considérés comme lus et qu'ils soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen demande des informations à propos du programme de mise aux normes des installations septiques et des procédures utilisées pour l'émission des permis. Un autre citoyen demande s'il sera possible d'utiliser la même étude de caractérisation effectuée en 2009. Il demande aussi si le chemin Dion sera nivelé bientôt. Un autre citoyen s'informe à propos des coûts de son test de percolation depuis 2009.

5. DEMANDES DE CITOYENS

5.1 AGA SADC

2017-06-03

Il est proposé par *Marc Bégin*

ET RÉSOLU de mandater Denyse Saint-Pierre pour assister à l'AGA de la SADC qui aura lieu le jeudi 8 juin 2017 à 17h45 à l'Hôtel de ville de Westbury et que les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

5.2 Maison Cinquième Saison

Le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande.

5.3 Invitation Scotstown

Comme une activité est prévue à Saint-Isidore-de-Clifton le 24 juin, le conseil décide de ne pas participer aux festivités de Scotstown.

5.4 Ressourcerie HSF

2017-06-04

CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie du Haut-Saint-François a pour mission de récupérer les articles usagés pour les revendre à prix modique, afin de les détourner de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie du Haut-Saint-François désire prendre entente avec les municipalités de la MRC afin de financer ses activités tel que mentionné dans le plan d'affaires présenté au conseil;

CONSIDÉRANT QU'une importante subvention de Recyc-Québec est conditionnelle à ce que la Ressourcerie prenne entente avec les municipalités,

Il est proposé par **Julie Pouliot**

ET RÉSOLU d'accepter l'entente de principe et la convention à intervenir, selon le plan d'affaires présenté au conseil le 5 juin 2017 par la Ressourcerie du Haut-Saint-François.

ADOPTÉEⁱ

6. RAPPORT DU MAIRE

Durant le mois de mai, le maire a assisté à la rencontre pour le SAE, il a aussi accueilli les participants des Séjours exploratoires.

6.1 Représentations

Le conseiller Marc Bégin était à la réunion de l'OMH où les états financiers leur ont été présentés.

La conseillère Audrey Turgeon a assisté à la rencontre pour le SAE et à l'ouverture du Camping Vert.

Le conseiller Lee Brazel a participé à la rencontre de SICA.

La conseillère Julie Pouliot est allée au tournoi de pêche aux Étangs Labranche ainsi qu'à la vente à 1\$ organisée par la Friperie le Tournesol.

Le conseiller Pierre Bouin est allé au tournoi de pêche, a assisté au Gala des Mérites de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent et a participé à l'ouverture du Camping Vert.

6.2 Développement social et économique

L'agente de développement fait part des différentes rencontres auxquelles elle a assisté et fait le suivi des dossiers en cours. Elle rappelle aussi au conseil que pour le défilé de Chartierville le 19 août, le thème est au choix et que nous pourrions déployer un kiosque aux couleurs de Saint-Isidore-de-Clifton.

6.2.1 Embauche Agent de développement

Un processus d'offre d'emploi sera effectué dans les prochaines semaines, pour le poste d'agent de développement.

6.2.2 Soutien action bénévole

2017-06-05

Il est proposé par **Julie Pouliot**

D'appuyer l'organisme Saint-Isidore-de-Clifton en Action de d'investir 600\$ de plus pour l'achat d'un système de son mobile.

ADOPTÉE

6.3 Congrès FQM

2017-06-06

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU d'inscrire le maire Yann Vallières et Pierre Blouin au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 28, 29 et 30 septembre 2017 au coût de 760\$ par participant et que les frais de séjours et de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.ⁱⁱ

ADOPTÉE

6.4 Adoption du rapport financier de l'OMH

2017-06-07

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU d'adopter le rapport financier 2016 ainsi que le rapport du vérificateur de l'Office municipal d'habitation tel que présenté à ce Conseil par Brigitte Fontaine, CPA, CGA.

ADOPTÉE

6.5 Patinoire

Le directeur informe le Conseil que la demande de subvention pour la réfection de la patinoire extérieure déposée dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec, n'a pas été retenue compte tenu du manque de disponibilité de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

6.6 Vente lot de la gravière

2017-06-08

CONSIDÉRANT l'offre de 100 000 \$ pour l'achat du terrain municipal situé au 315, 9^e Rang (5 403 579) par Monsieur Claude Belhumeur;

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU

QUE le terrain situé au 315, 9^e Rang soit vendu à Monsieur Claude Belhumeur au montant de 100 000\$ tel que présenté sur son offre d'achat;

QU'un avis public soit publié conformément à l'article 7 du Code municipal du Québec;

QUE le maire Yann Vallières et le directeur général Gaétan Perron soient autorisés à signer le contrat de vente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉEⁱⁱⁱ

6.7 Persévérance scolaire

2017-06-09

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU:

De continuer d'encourager les jeunes de la Municipalité en attribuant une bourse de 100\$ à un élève persévérant (ayant surmonté certaines difficultés) finissant de la 6^e année du primaire;

De continuer d'attribuer une bourse de 200\$ à chaque étudiant(e) de la Municipalité lorsqu'il(elle) obtient son diplôme d'études secondaires ou un premier diplôme professionnel, attestation ou autre certificat reconnu par le Ministère de l'Éducation, lors d'une cérémonie organisée spécialement pour reconnaître la persévérance scolaire.^{iv}

ADOPTÉE

6.8 MRC du HSF

Le directeur municipal informe que les conseillers sont invités à une rencontre des conseils municipaux de Ascot Corner, East Angus, Westbury, Cookshire-Eaton et Saint-Isidore-de-Clifton qui est prévue le 20 juin à 19h, à l'Hôtel de ville de Westbury

7. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

7.1 Administration

Le directeur général commente le rapport sommaire sur la situation financière de la municipalité en date du 31 mai 2017.

7.1.1 Dépôt du rapport financier

Ce point sera traité lors de l'ajournement de cette séance, lundi le 19 juin 2017.

7.1.2 Rémunération du contremaître

Julie Pouliot se retire de la discussion

2017-06-10

Il est proposé par *Lee Brazel*

ET RÉSOLU de renouveler le contrat d'Alain Pouliot selon les termes du contrat à venir.

ADOPTÉE

7.1.3 Formation E-Réputation

2017-06-11

Il est proposé par *Perry Bell*

ET RÉSOLU d'inscrire Bibiane Leclerc à la formation « E-réputation et canaux de distribution : gérez votre présence en ligne », le 14 juin 2017 à Cookshire-Eaton, au montant de 30\$ et que les frais de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.^v

ADOPTÉE

7.1.4 Refinancement du R2011-69

2017-06-12

Il est proposé par *Julie Pouliot*

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton accepte l'offre qui lui est faite la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie pour le refinancement du solde du règlement d'emprunt numéro **2011-69**, autorisé par le Ministère au coût de 80 700 \$, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

15 200 \$	3,42 %	12 juin 2018
15 600 \$	3,42 %	12 juin 2019
16 100 \$	3,42 %	12 juin 2020
16 700 \$	3,42 %	12 juin 2021
17 100 \$	3,42 %	12 juin 2022

QU'un frais d'ouverture de dossier de 250\$ soit débité au compte 753000 détenu par la Municipalité à la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie;

QUE ce billet ne sera pas remboursable avant échéance et sera exclu du versement de la ristourne annuelle de la Caisse;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ce billet;

ADOPTÉE^{vi}

7.2 Sécurité publique

Le conseiller Pierre Blouin commente les activités des pompiers en mai. La pratique ce mois-ci 16 pompiers, décarcération, sortie fausse alerte, appel pour un feu de camp.

7.3 Voirie

Le directeur général informe le conseil des investissements à faire dans les prochains mois en voirie.

7.3.1 Demande de subvention au député

2017-06-13

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU de demander au député, monsieur Ghislain Bolduc, une aide financière de 75 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour des travaux de voirie à effectuer sur le 9^e Rang.

ADOPTÉE^{vii}

7.3.2 MTQ déneigement

2017-06-14

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 26 avril 2017 de M. Jean-François Dubois, en référence au no 17710/Municipalités/Saint-Isidore-de-Clifton (GCO 20170419-12);

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU de signifier au ministère des Transports notre intérêt à effectuer le déneigement d'une partie de la route 253 et d'un tronçon de la route 210 pour un circuit d'une trentaine de kilomètres présentement effectué par la Ville de Cookshire-Eaton.

ADOPTÉE

7.3.3 Sécurité sur le Chemin Auckland

2017-06-15

CONSIDÉRANT QUE les piétons sont extrêmement vulnérables lors des accidents de la circulation et que plusieurs sont blessés ou tués chaque année au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-Isidore-de-Clifton s'est doté d'une Charte de saines habitudes de vie en 2014 et considère la marche comme un moyen d'y contribuer;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens se plaignent de la sécurité des piétons sur le tronçon entre l'intersection du Chemin du Moulin et le 70 Chemin Auckland, concernant le manque d'éclairage et la vitesse des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon entre l'intersection du Chemin du Moulin et le 70 Chemin Auckland fait partie intégrante d'un circuit de marche de plus en plus populaire;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin Auckland appartient au ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, via le bureau régional de l'Estrie, a refusé d'améliorer la sécurité de ce tronçon ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Saint-Isidore-de-Clifton ont manifesté leur appui par une pétition, pour que la municipalité améliore la sécurité des piétons entre l'intersection du Chemin du Moulin et le 70, Chemin Auckland;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU

QUE la demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit faite à nouveau pour que la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton puisse effectuer les modifications nécessaires à l'amélioration de la sécurité des piétons sur le tronçon entre l'intersection du Chemin du Moulin et le 70 Chemin Auckland :

- Ajouter 7 bolards durant la saison estivale, du côté Ouest
- Installer 2 luminaires solaires, du côté Ouest
- Installer un feu clignotant jaune suspendu, indiquant aux automobilistes de ralentir
- Peindre une traverse de piétons à l'intersection des chemins Auckland et du Moulin
- Installer la signalisation pour la traverse de piétons

QUE le résultat de la pétition et le renouvellement de la demande soient acheminés au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Monsieur Laurent Lessard, au directeur du bureau régional de des Transports, Monsieur Gilles Bourque, au député de Mégantic, Monsieur Ghislain Bolduc et à la députée de Compton-Standstead, Madame Marie-Claude Bibeau.

ADOPTÉE

7.3.4 Consentement travaux H-Q

Ce point sera traité lors de l'ajournement de cette séance, lundi le 19 juin 2017.

7.4 Environnement

7.4.1 Compensation M. J-B Roy

2017-06-16

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU d'offrir une compensation de 500 \$ à M. Jean-Baptiste Roy, pour les travaux de recherche de puits sur son terrain.

ADOPTÉE

7.4.2 Sondage compostage

2017-06-17

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de donner 50\$ à Suzanne Gagnon pour sa participation au sondage sur le compostage.^{viii}

ADOPTÉE

7.4.3 Réparation usine de traitement

Ce dossier est reporté au 19 juin, à l'ajournement de la séance.

7.5 **Projet PIQM-MADA**

2017-06-18

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement de la salle communautaire Place Auckland est admissible à une aide financière de 24 080 \$ dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente avec le Ministère dans le cadre du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés;

ADOPTÉE

7.6 **Embauche responsable de la bibliothèque municipale**

Un processus d'offre d'emploi sera effectué dans les prochaines semaines, pour le poste de responsable de la bibliothèque municipale.

7.7 **Entente YMCA**

2017-06-19

CONSIDÉRANT QU'un étudiant sera accueilli dans une famille de Saint-Isidore-de-Clifton cet été dans le cadre du programme d'échange étudiant YMCA;

CONSIDÉRANT QUE le YMCA rembourse les salaires à l'organisme qui emploie cet étudiant et que celui-ci n'a qu'à assumer les charges sociales;

Il est proposé par **Julie Pouliot**

ET RÉSOLU :

QU'une entente soit prise avec le YMCA pour l'embauche d'un étudiant, pour 35 heures par semaines, pendant 6 semaines, et qui travaillera au SAE, aux plates-bandes et au camping vert, selon les besoins;

QUE Gaétan Perron, directeur général soit mandaté pour signé l'entente pour et au nom de la municipalité;

ADOPTÉE

8. **RÈGLEMENTS**

8.1 **Adoption R2017-109**

2017-06-20

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçues un traitement approprié;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 dudit règlement, il est du devoir de toute municipalité d'exécuter ou de faire exécuter ledit *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QU'il existe des résidences sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts municipaux ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux propriétaires doivent procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton désire venir en aide à ces propriétaires afin qu'ils puissent se conformer et, à cet effet, entend mettre en place un programme de mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettra l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds aux propriétaires visés afin qu'ils procèdent aux travaux de mise aux normes de leurs installations septiques, lesquelles avances de fonds seront remboursable via un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c . c-47.1) permettent aux municipalités de mettre en place un programme visant la réhabilitation de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la *Loi* et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné par **Yann Vallières**, maire, lors de la séance spéciale du 29 mai 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Yann Vallières**

ET RÉSOLU que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le Conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques sur son territoire. Le programme vise à accorder une subvention remboursable sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble ou bâtiment sur l'ensemble de son territoire pour la réfection de ses installations septiques non conformes ou pour l'implantation de nouvelles installations septiques sur son territoire afin de corriger des problèmes de nuisances, de salubrité et de sécurité. Cette avance de fonds est remboursable à la Municipalité selon les modalités ci-après décrites au présent règlement (ci-après appelé «*le programme*»).

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le programme d'aide financière établi par le présent règlement s'applique à l'ensemble des secteurs de la municipalité non desservis par les égouts.

ARTICLE 4 LES ANNEXES

Toutes les annexes jointes au présent programme en font partie intégrante.

ARTICLE 5 ADOPTION PAR PARTIE

Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement partie par partie, de façon à ce que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du présent règlement.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'installations septiques conformes, la Municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède à la construction ou à la réfection d'installations septiques pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- 1) au moment de la demande, les installations septiques sont non conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux des résidences isolées (Q-2, r.22)* ou il n'existe aucune installation septique à l'égard de l'immeuble pour lequel un bâtiment est déjà construit au moment de la demande;
- 2) les installations septiques projetées sont conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r.22)* et toutes les conditions sont rencontrées pour l'émission d'un permis requis en vertu du règlement 2008-55 sur les permis et certificats et ses amendements;
- 3) le propriétaire a formulé et a transmis auprès de l'inspecteur municipal une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à l'Annexe «1» des présentes accompagné de tous les documents requis, et ce au plus tard le 31 décembre 2017;
- 4) sa demande a été acceptée par la Municipalité.

Cette avance de fonds doit être remboursée à la Municipalité selon les modalités prévues à l'article 23 du présent règlement.

ARTICLE 7 APPLICATION DU PROGRAMME

L'application, la surveillance et le contrôle du présent programme sont confiés à l'inspecteur municipal et ses adjoints. Toutefois, la Municipalité se réserve le droit de mandater, conformément au processus d'appel d'offres et de toute autre loi applicable en l'espèce, une firme spécialisée pour agir à titre de mandataire pour le traitement des demandes.

ARTICLE 8 DEVOIRS DE LA MUNICIPALITÉ

En regard des attributions qui lui sont conférées, de l'application des différentes dispositions contenues dans le présent programme, la Municipalité peut :

- 1° faire l'étude des dossiers relatifs à toute demande dans le cadre de l'application du présent règlement;
- 2° émettre le certificat d'admissibilité lorsque le propriétaire s'est conformé en tout point au présent programme;
- 3° émettre le permis requis en vertu du règlement 2008-55 sur les permis et certificats et ses amendements seulement après l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt et sur demande du propriétaire;
- 4° visiter et inspecter toutes les propriétés entre 7 heures et 19 heures,

pour lesquelles un certificat d'admissibilité a été émis ou pour s'assurer de l'observance du présent programme. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant a alors l'obligation de laisser la Municipalité faire son travail;

- 5° prendre les mesures requises pour faire empêcher ou suspendre tous travaux faits en contravention au présent programme.

ARTICLE 9 POUVOIRS DE LA MUNICIPALITÉ

En regard des attributions qui lui sont conférées, de l'application des différentes dispositions contenues dans le présent programme, la Municipalité peut :

- 1° Refuser d'émettre un certificat d'admissibilité lorsque :
 - a) les renseignements fournis ne permettent pas de déterminer si le projet est conforme au présent programme;
 - b) les renseignements et documents fournis sont inexacts ou erronés.
- 2° Révoquer l'octroi de l'aide financière si le propriétaire a fait défaut de terminer les travaux reconnus dans les délais prévus au présent programme ;
- 3° Révoquer l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière inexacte, incomplète ou non conforme aux dispositions du programme ou qui a pu en rendre la production irrégulière;
- 4° Refuser d'émettre l'aide financière si le règlement d'emprunt n'entre pas en vigueur.

ARTICLE 10 DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire d'un immeuble a les devoirs suivants :

- 1° il est tenu de permettre à la Municipalité de visiter tout bâtiment, installation ou lieu aux fins d'enquête ou de vérification à toute heure raisonnable, relativement à l'exécution ou l'observance du présent règlement;
- 2° il doit, avant d'entreprendre tous travaux de mise aux normes ou de construction, avoir obtenu de la Municipalité le certificat d'admissibilité et le permis requis en vertu du règlement 2008-55 sur les permis et certificats et ses amendements. Il est interdit de commencer des travaux avant l'émission du certificat et du permis requis;
- 3° exécuter la totalité des travaux figurant sur le rapport accompagnant l'acceptation de la demande d'aide financière ainsi qu'aux plans et devis préparés par une personne qui est membre en règle d'un ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue professionnel) à l'appui de la demande de certificat d'admissibilité. À défaut de se conformer à ces conditions, l'aide financière ne sera pas allouée.

ARTICLE 11 FAUSSE DÉCLARATION

Une fausse déclaration ou le dépôt de documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent programme invalide tout certificat d'admissibilité émis en vertu

du présent programme.

ARTICLE 12 PERSONNES ADMISSIBLES

Le présent programme est établi au bénéfice de toute personne physique ou morale qui, seule ou en copropriété, détient un droit de propriété à l'égard de la totalité ou d'une partie d'un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière prévue par le programme et dont le projet respecte les conditions d'éligibilité.

S'il y a plus d'un propriétaire, une procuration signée par l'ensemble des propriétaires et par laquelle ils désignent un représentant doit être fournie à la Municipalité avec la demande d'aide financière et tous les documents requis.

S'il s'agit d'une corporation ou d'une coopérative d'habitation, une résolution de son conseil d'administration par laquelle sont désignés un ou des représentants doit être fournie à la Municipalité avec la demande d'aide financière et tous les documents requis.

ARTICLE 13 BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Tous les bâtiments résidentiels ou non déjà construits situés dans un secteur non desservi par les égouts au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement sont admissibles au programme prévu au présent règlement.

ARTICLE 14 NON-RÉTROACTIVITÉ

Aucune aide financière ne peut être accordée pour des travaux qui ont été exécutés avant l'émission du certificat d'admissibilité par la Municipalité lequel est conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

ARTICLE 15 FRAIS ADMISSIBLES

Les frais admissibles aux fins du calcul de l'aide financière sont :

- 1° le coût réel pour la mise aux normes des installations septiques ou la construction de nouvelles installations septiques, incluant les taxes applicables. C'est-à-dire les coûts de la main-d'œuvre et celui des matériaux et équipements nécessaires à la construction ou à la mise aux normes de ces installations septiques;
- 2° les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus.

Ne sont pas admissibles :

- 1° les coûts reliés aux travaux d'aménagement paysager, tels que les allées d'accès pour automobiles, le stationnement, les plantations, les murets de soutènement, les allées piétonnes, etc.

ARTICLE 16 GESTIONNAIRE DU PROGRAMME

L'inspecteur municipal et ses adjoints assumeront la gestion du programme d'aide financière en veillant au respect de l'ensemble des clauses édictées par le présent règlement. Toutefois, la Municipalité se réserve le droit de mandater, conformément au processus d'appel d'offres et de toute autre loi applicable en l'espèce, une firme spécialisée pour agir à titre de mandataire pour le traitement des demandes.

ARTICLE 17 DOCUMENTS ET PLANS EXIGÉS LORS D'UNE DEMANDE DE

CERTIFICAT D'ADMISSIBILITÉ

Toute demande de certificat d'admissibilité doit être accompagnée des plans et documents suivants:

- 1° le formulaire de « demande d'admissibilité » de la Municipalité joint au présent règlement, en Annexe « 1 », pour en faire partie intégrante, dûment complété ;
- 2° le rapport d'expertise signé et scellé par une personne qui est membre en règle d'un ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue professionnel) ainsi que la facture détaillée et ventilée incluant les taxes applicables;
- 3° au moins (1) soumission préparée par une entreprise spécialisée détenant des licences appropriées et valides relativement à la construction ou la mise aux normes d'installations septiques, indiquant la nature précise des travaux à réaliser ainsi que le prix détaillé et ventilé incluant les taxes applicables;
- 4° tous les documents exigés en vertu du règlement 2008-55 sur les permis et certificats et ses amendements quant à l'émission d'un permis relatif aux installations septiques;
- 5° tout autre document jugé pertinent afin de confirmer le respect des conditions du présent règlement.

ARTICLE 18 TRAITEMENT DES DOSSIERS

Le traitement des demandes d'admissibilité sera déterminé en fonction de la date de réception de cette demande auprès de l'inspecteur municipal. Pour être recevables, les demandes d'admissibilité doivent être complètes en vertu du présent programme.

ARTICLE 19 DÉLAI DE RÉALISATION

Les travaux admissibles doivent être complétés au plus tard le 15 octobre 2018.

ARTICLE 20 DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière sera consentie dans la mesure où la demande de versement de l'aide financière est reçue à la Municipalité au plus tard le 15 octobre 2018. La demande de versement, pour être valide, doit également être accompagnée de toutes les factures détaillées et des pièces justificatives à l'appui de la demande.

L'aide financière sera versée dans les 60 jours suivants le dépôt des documents suivants et du respect des conditions suivantes:

- 1° le propriétaire a fourni un rapport de conformité de l'entreprise spécialisée attestant que les installations septiques sont maintenant conformes aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;
- 2° le propriétaire a fourni à la Municipalité toutes les factures et pièces justificatives permettant d'établir le coût réel des travaux et a obtenu un certificat d'admissibilité et un permis requis en vertu du règlement 2008-55 et ses amendements relatifs aux installations septiques;
- 3° les installations septiques sont fonctionnelles.

ARTICLE 21 TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière consentie par la Municipalité porte intérêts au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 22 FRAIS D'ADMINISTRATION

Au moment du financement permanent de l'aide financière consentie, des frais d'administration de 100 \$ et des frais d'intérêts temporaires seront ajoutés à l'emprunt et payables annuellement à même la compensation.

ARTICLE 23 REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du règlement d'emprunt qui finance le programme.

ARTICLE 24 FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la Municipalité et remboursable sur une période de 15 ans.

ARTICLE 25 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du programme et se termine au plus tard le 15 octobre 2018.

ARTICLE 26 DURÉE DE VALIDITÉ D'UN CERTIFICAT D'ADMISSIBILITÉ

Un certificat d'admissibilité est valide pour une période de six (6) mois consécutifs à partir de la date d'émission du permis requis en vertu du règlement 2008-55 sur les permis et certificats et ses amendements.

ARTICLE 27 PRIME POUR TRAVAUX HÂTIÉS SANS FINANCEMENT MUNICIPAL

Pour les travaux effectués en 2017 ou en 2018 sans le financement municipal, les propriétaires se verront accorder un crédit de 5% sur leurs taxes municipales pour l'année 2018 si le montant des taxes annuelles est payé au complet au premier versement.

ARTICLE 28 DÉSISTEMENT

Il sera possible pour un propriétaire de se désister du programme de financement si un autre financement plus avantageux que celui proposé par la Municipalité est disponible. Les travaux de mise à niveau devront être effectués selon le plan et la soumission prévus en 2018. Aucun crédit de taxes ne sera accordé à ce moment.

ARTICLE 29 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2017-110 qui sera adopté en conformité avec le présent règlement.

ADOPTÉ

9 POLITIQUES
9.1 Politique d'achat local

Ce dossier est reporté au 19 juin, à l'ajournement de la séance.

2017-06-21

10. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par ***Pierre Blouin***

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 48 801,62 \$ en référence aux chèques nos 201700303 à 201700372 et d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2016-103 totalisent 22 868,78 \$.^{ix} Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 21 560,38 \$.

ADOPTÉE

2017-06-22

11. CORRESPONDANCE

Il est proposé par ***Marc Bégin***

ET RÉSOLU d'ajouter l'invitation au vernissage qui se tiendra à l'Atelier Auckland le 9 juin et de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE

12. DIVERS

Pierre Blouin désire souligner le nom des élèves méritants lors du Gala des Mérites de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent : Magali Vachon, Alexi Labranche, Camille Labranche et Léa Brodeur.

Les conseillers s'entendent pour demander des prix au kilomètre pour le fauchage des bords de chemin.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Un citoyen s'informe sur la façon dont sera utilisé le montant de la vente de la gravière. Il s'informe aussi à propos des frais prévus de la Ressourcerie.

2017-06-23

14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par ***Perry Bell***

à 21h44, d'ajourner la présente séance à lundi le 19 juin 2017, 20 heures. Les membres du conseil qui étaient présents sont : Yann Vallières, Marc Bégin, Audrey Turgeon, Perry Bell, Lee Brazel, Julie Pouliot et Pierre Blouin.

Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yann Vallières, maire

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe

i	Rés. Envoyée à MS Pouliot 2017-06-12
ii	Chambres réservées au Concorde. Inscription et chèque envoyés le 2017-06-26
iii	Avis publié le 26 juin 2016
iv	Info envoyée à Annie Lacroix 2017-06-06
v	Chèque donné lors de l'événement
vi	Rés. Envoyée 2017-06-12 avec autres documents pour la Caisse
vii	Rés. Envoyée par courriel et par la poste à Ghislain Bolduc 2017-06-06
viii	Chèque posté le 2017-06-12
ix	Chèques postés le 2017-06-06